



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 201/2024

OBJET : Cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis – Fermeture du parking de l'espace Saint-Michel et interdiction de stationner – du 23 août 2024, 18h00 au 24 août 2024, 14h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 24 août 2024 à 11h00, aura lieu sur le parvis de l'espace Saint-Michel, la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer le parking de l'espace Saint-Michel et d'interdire le stationnement de tous véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parking de l'espace Saint-Michel sera fermé, du 23 août 2024, 18h00 au 24 août 2024, 14h00.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking afin d'accueillir le public pour la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, du 23 août 2024, 18h00 au 24 août 2024, 14h00.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 1^{er} juillet 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.